



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/Sy..12285

Objet : Signature du marché de réhabilitation de la toiture de l'école de la Trébillane (Lot 2)

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 20/04/2023 au 12/05/2023 (ref MP23005) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maitre d'œuvre, la société CITTA ;

Considérant que la proposition de la société MAITRISE ET CONSTRUCTION répond aux exigences du cahier des charges et offre la proposition la plus avantageuse techniquement et économiquement ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Après analyse du contenu économique et technique des offres, la société MAITRISE ET CONSTRUCTION sise 740 Boulevard de la libération 13730 Saint Victoret, représentée par son dirigeant Mr Sauveur CAVATAIO, est retenue pour l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges pour un montant de 95 866,56 €TTC,

ARTICLE 2 : Les prestations commenceront à compter de la date de signature de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise MAITRISE ET CONSTRUCTION et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230615-2023_064_2285-DE
Date de réception en préfecture : 16/06/2023